

Règlement intérieur des vacances musicales.
Association « Musiciens en herbe ».

- COMPORTEMENT

Le participant doit avoir un comportement respectueux tant envers ses camarades de séjour qu'envers l'équipe pédagogique. Les écarts de comportements graves seront immédiatement indiqués aux responsables légaux du participant. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive du séjour sans remboursement à la famille.

- RESPECT DES CONSIGNES

Des consignes seront données avant chaque activité proposée, elles devront être respectées scrupuleusement pour des raisons de sécurité et d'organisation. En cas de non respect des consignes données par les animateurs, l'équipe pédagogique pourra exclure l'enfant de l'activité.

- DEGRADATION

Le participant doit respecter le matériel et les lieux mis à sa disposition (matériels pédagogiques, instruments de musique, vaisselle, etc...). Toute dégradation volontaire pourra être facturée à la famille.

- PROPRETÉ

Le participant doit respecter la propreté du bâtiment, de sa chambre et des parties communes (sanitaires, salle à manger...) ainsi que le travail des personnes chargées de la propreté des lieux.

- OBJETS DE VALEUR

Les objets de valeur sont déconseillés lors du séjour (téléphone portable, bijou, mp3, jeux électronique, etc.). En cas de perte ou de vol, ni l'association, ni l'équipe pédagogique ne pourra être tenu pour responsable. Dans le cas où votre enfant aurait un objet de valeur, il doit être marqué à son nom. Il sera confié au responsable du séjour et mis à la disposition de votre enfant dans des temps prévus par l'équipe pédagogique.

- VETEMENTS

Les parents devront prévoir les affaires pour la durée du séjour. Chaque vêtement doit être marqué au nom et prénom de l'enfant. La fiche de trousseau complétée par la famille sera insérée dans la valise de l'enfant. L'inventaire sera fait le premier et le dernier jour du séjour par un animateur.

- ARGENT DE POCHE

La somme d'argent devra être raisonnable : votre enfant n'aura pas de dépense à faire pendant le séjour (exception : carte postale,...). Il est demandé aux parents de confier l'argent de poche de l'enfant à l'équipe pédagogique **dans une enveloppe à son nom en y indiquant le montant**. Dans le cas où l'enfant garde lui même son argent de poche et en cas de perte ou de vol, ni l'association, ni l'équipe pédagogique ne pourra être tenu pour responsable.

- COURRIER ET TELEPHONE.

Chaque enfant pourra écrire à ses proches. Pensez à préparer des enveloppes timbrées avec l'adresse du destinataire. Les parents ont également la possibilité d'écrire à leurs enfants. Le téléphone ne peut remplacer une lettre dans leurs cœurs!

Nous vous donnerons chaque soir des nouvelles de la journée passée par mail. En cas de problème pendant le séjour (maladie, « coup de blues », accident...), la directrice du séjour contactera les parents dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, il vous sera possible de joindre la directrice du séjour.

- VISITES

La visite sur le lieu du séjour et pendant le séjour par les parents ou les proches est interdite sauf en cas d'urgence et sur autorisation de la directrice du séjour.

- FRAIS MÉDICAUX

En cas de souci de santé de l'enfant pendant le séjour, l'association avancera les frais médicaux si nécessaire (consultation, pharmacie). Ils seront facturés pour remboursement à la famille après le séjour.